

Les nouvelles primes communales sont à vos portes !

Vous comptiez rénover, transformer ou construire en 2016 ?

Votre Commune veut soutenir le citoyen qui rénove ou améliore énergétiquement son logement. Pour cette raison un nouveau régime de primes rentre en application en 2016. Les anciennes primes ont été adaptées et une nouvelle aide fait son apparition : la prime pour l'isolation du toit.

Les primes énergies

Isolation du toit ou du plancher du grenier

Quand on sait qu'un tiers de l'énergie est perdue par le toit, on comprend mieux pourquoi ce type de travaux est essentiel. De manière à vous aider, la Commune vous octroie une prime de 2 €/m² de toiture isolée. La prime est accordée pour les 100 premiers mètres carrés de toiture isolée.

Chauffe-eau solaire

Chauffer son eau sanitaire grâce à l'énergie solaire, c'est possible ! La Commune vous accorde une prime de 200 €. Si c'est une installation collective, le montant de la prime sera multiplié par le nombre de logements déservis.

Les primes logements : Vous construisez, rénovez ou transformez en 2016...

Rénovation

Vous devez rénover votre logement : refaire votre toiture, assécher ou stabiliser un mur ou encore éliminer la mэрule. Le montant de la prime varie selon les travaux effectués. La prime peut s'élever jusque 700 €.

Construction d'un nouveau logement

Bien que la Région ait supprimé cette prime, votre Commune souhaite soutenir les jeunes ménages qui construisent leur logement. L'idée étant de permettre à tous de pouvoir accéder à la propriété, vous ou votre conjoint ne pouvez pas être déjà propriétaire d'un autre logement.

La prime s'élève à 750 € et une surprime de 300 € est accordée par enfant à charge. Votre demande doit être réalisée dans les 5 ans et demi à dater de la délivrance du permis d'urbanisme. Vous pourrez effectuer votre demande quand le parement aura été placé et que vous y serez domicilié.

Restructuration

Vous souhaitez rendre vie à une ancienne grange et la transformer en un nouveau logement. Bien que la Région ait également supprimé cette aide, la Commune veut vous soutenir dans ce type de projet ! Dans la même optique que pour la prime à la construction, vous ou votre conjoint ne pouvez pas être propriétaire d'un autre logement. Selon le montant des travaux (minimum 5000 € TVA), la prime varie de 100 à 750 €. Une surprime de 300 € est accordée par enfant à charge.

Travaux économiseurs d'énergie	Montant de la prime		Condition d'ancienneté du logement
Isolation thermique du toit (par le demandeur ou un entrepreneur)	2 €/m ²	Max : 100 m ²	Prime subordonnée à l'octroi de la prime régionale ¹
Chauffe-eau solaire	200 €		Prime subordonnée à l'octroi de la prime régionale ¹

¹ Une des conditions d'octroi de la prime régionale est que le logement doit être occupé comme logement depuis au moins 20 ans. La lettre d'octroi du SPW doit être postérieure au 31 décembre 2015.

Travaux économiseurs d'énergie		Montant de la prime	Condition d'ancienneté du logement
Rénovation Les travaux éligibles sont les suivants :		Maximum : 700 €	Prime subordonnée à l'octroi de la prime régionale ¹
Toit ²	Remplacement de la couverture du toit	2 €/ m ²	Maximum : 150 m ² /an et minimum un versant de toiture
	Appropriation de la charpente	150 €	
Murs	Assèchement des murs - infiltration ou humidité ascensionnelle	2 €/m ²	Maximum : 100 m ²
	Renforcement des murs instables ou la démolition/reconstruction de ces murs	2 €/m ²	Maximum : 100 m ² et maximum 30 m ² de la surface des murs extérieurs
	Remplacement des supports des aires de circulation d'un ou de plusieurs locaux	2 €/m ²	Maximum : 100 m ²
	Elimination de la mûre ou tout champignon aux effets analogues	150 €	
Restructuration Transformation d'une grange en nouveau logement		750 € 300 € / enfant à charge	Le montant des travaux doit être supérieur à 5000 € TVA _c
Travaux entre 5000 € et 12 500 € TVA _c		100 €	
Travaux entre 12 501 € et 25 000 € TVA _c		250 €	
Travaux entre 25 001 € et 50 000 € TVA _c		450 €	
Travaux supérieur à 50 001 €		750 €	
Construction		750 € 300 € / enfant à charge	

¹ Une des conditions d'octroi de la prime régionale est que le logement doit être occupé comme logement depuis au moins 20 ans. La lettre d'octroi du SPW doit être postérieure au 31 décembre 2015.

² Les travaux de toitures doivent être accompagnés d'une isolation dont la résistance thermique $\geq 4,5$ m²K/W (Condition d'octroi de la prime régionale).

Primes régionales et primes communales

Les primes communales sont bien entendues cumulables avec les primes régionales pour autant que le montant des subsides ne dépasse pas 75 % du montant total des factures. Elles sont subordonnées à l'obtention de la prime régionale excepté la prime à la restructuration et à la construction, ces dernières n'étant plus subventionnées au niveau régional.

Comment obtenir la prime ?

Vous pouvez obtenir toutes les informations nécessaires ainsi que les formulaires sur les primes communales et régionales auprès de notre écopasseuse, Martine Grogard.

Les demandes de primes communales sont à rendre dans les 4 mois à dater du courrier d'octroi de la prime régionale. La date du courrier d'octroi doit être postérieure au 31 décembre 2015. Pour la prime à la restructuration et à la construction, les demandes doivent être déposées dans les 5 ans et demi à dater de la délivrance du permis d'urbanisme, celui-ci doit être postérieur au 1^{er} janvier 2011. Réalisez bien une copie des documents que vous renvoyez à la Région car il pourrait vous être utile.

Quand vous déposez le formulaire auprès du Service urbanisme, vous devez être domicilié à titre de résidence principale dans le logement.

*Yvonne Petre-Vannerum,
Echevine de l'énergie.*

*Albert André,
Echevin du Logement.*

*Martine Grogard,
Votre écopasseuse
Permanence tous les lundis de 9 à 12h
080/29 26 63
martine.grogard@stoumont.be*